

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération
Vote des taux
d'imposition des taxes
directes locales pour
l'année 2025.

N°43/2025

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 10 AVRIL 2025

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, TEISSEDDRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : CATILLON Vincent (Pouvoir donné à BENEDETTI Gilbert), BURAVAND Julien.

Absents : FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

Taxe d'Habitation (TH)	13,18 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	35,15 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	74,29 %

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'Habitation (TH)	13,18 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	35,15 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	74,29 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :